

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE  
REUNIE LE 5 MAI 2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le lundi cinq mai à quinze heures,

Les actionnaires de la Société METROPOLE TELEVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 386 179,60 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte annuelle au Théâtre des Sablons, 62-70 avenue du Roule à Neuilly-sur-Seine (92200).

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 14 avril 2014, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches" n°78 du 18 avril 2014 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n° 47 du 18 avril 2014.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Monsieur Rémy SAUTTER pour Immobilière Bayard d'Antin et Monsieur Gilles SAMYN pour la Compagnie Nationale à Portefeuille, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire en charge des activités de gestion, assume les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate la présence de Monsieur Bruno PERRIN, associé du cabinet Ernst & Young et Autres, et de Monsieur Marc GHILIOTTI, associé du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires, qui ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 avril 2014, conformément aux dispositions légales.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué qui constate que les actionnaires présents, représentant ou votant par correspondance représentent, selon les premières données, 76,10% du capital de la société et 61,81% du nombre de titres ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus d'un quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur les résolutions de nature ordinaire que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le nombre définitif des voix présentes, représentées ou exprimées par correspondance sera donné avant le vote des résolutions soumises à l'Assemblée générale.

Le Président rappelle qu'un formulaire a été mis à la disposition des actionnaires afin que ceux-ci puissent poser des questions en rapport avec l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Le Président déclare donc la séance ouverte et laisse la parole à Jérôme LEFEBURE qui présente la liste des documents qui ont été mis à disposition des actionnaires et qui figure sur le Bureau de la présente Assemblée :

- rapport annuel de l'exercice 2013 comprenant :
  - les Comptes annuels de l'exercice écoulé
    - Bilan, compte de résultat, et annexe
    - Projet d'affectation du résultat de l'exercice 2013
    - Inventaire des valeurs mobilières
    - Tableau des résultats des 5 derniers exercices
  - les Comptes consolidés de l'exercice écoulé
    - Bilan
    - Compte de résultat
    - Annexes
- les tableaux des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital,
- l'exposé sommaire de la situation de la société,
- le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2013,
- l'attestation de la personne responsable du document de référence,
- l'Avis préalable (BALO - 31/03/2014) comprenant :
  - Ordre du jour de l'Assemblée Générale
  - Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- la Convocation individuelle des actionnaires
  - formule de demandes d'envoi de documents
  - formule de procuration et de vote par correspondance
- les Convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (18/04/2014),
- l'Avis de convocation dans un journal d'annonces légales (Petites Affiches n°78 - 18/04/2014) et au BALO (n°47 18/04/2014),
- la Feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance,
- la Liste des actionnaires nominatifs,
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social au 31 mars 2014,
- les Rapports du Directoire à l'Assemblée Générale sur :
  - les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
  - les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux
  - les exercices d'options de souscription d'actions
- les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire,
- le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,
- la fiche de renseignements des membres du Conseil dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée,
- la Liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire,
- le Bilan social 2013,

- les Statuts et Extrait K-bis à jour de la Société,
- la Copie du Procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la société,
- les rapports des Commissaires aux Comptes et autres documents relatifs à leur mission:
  - Montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
  - Montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
  - Lettre sur les conventions et engagements réglementés
  - Rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
  - Rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013;
  - Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
  - Rapport spécial sur les conventions et engagements règlementés visés à l'article L. 225-86 du Code du Commerce,
  - Rapport sur la réduction de capital prévue par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014,
  - Rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 18ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014,
  - Rapport sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, prévue par la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2014,
  - Rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion,
  - Lettre de fin de travaux,
  - Informations concernant l'appartenance à un réseau des commissaires aux comptes dont le renouvellement ou la nomination est proposée à l'Assemblée,
  - Déclaration d'indépendance et honoraires des CAC.

Il met également à disposition le texte des projets de résolutions qui vont être soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi, et que les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Il demande à l'Assemblée générale de lui en donner acte. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité d'Entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Aucune demande d'inscription de résolution n'a été formulée par les actionnaires ni par le comité d'entreprise. De même, aucune question écrite n'a été posée dans les délais impartis par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du groupe, présente le rapport de gestion de la société Métropole Télévision et du groupe M6 pour l'exercice 2013. Il présente également un premier bilan des activités du groupe au premier trimestre 2014.

Le Président du Directoire laisse la parole à Jérôme LEFEBURE pour présenter le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale

l'ait dispensé d'en donner la lecture intégrale. Il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

**À caractère ordinaire :**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
- Renouvellement du cabinet Ernst & Young aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
- Renouvellement de Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement de Monsieur Vincent de DORLODOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
- Non remplacement en qualité de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard WORMS,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

**À caractère extraordinaire :**

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Modification de la durée du mandat du Directoire,
- Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Précision des conséquences de la non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire - Modification corrélative de l'article 11 des statuts,
- Mise en harmonie des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote.

Le Président du Conseil, le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et le Président du Comité d'audit, présentent alors les observations du Conseil de Surveillance qui n'a formulé aucune remarque tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice 2013. Ils ajoutent que le Conseil de Surveillance a été en mesure d'exercer d'une manière tout à fait complète sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire.

Gérard WORMS en tant que Président du Comité des Rémunérations et des Nominations rend compte des travaux du Comité au cours de l'exercice 2013 qui s'est notamment prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire,
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites,
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le Comité a par ailleurs donné un avis favorable sur le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de MM. Guy de PANAFIEU, Rémy SAUTTER et Vincent de DORLODOT.

Le Conseil a examiné l'indépendance de ses membres, et a notamment confirmé l'indépendance de M Guy de PANAFIEU, dont il est proposé le renouvellement aujourd'hui.

Concernant les résolutions 13 et 14, qui soumettent à l'avis consultatif des actionnaires les dispositifs de rémunération des membres du Directoire, le Conseil de Surveillance estime qu'elles apportent toute la clarté attendue, dans la transparence maximale.

Enfin le Comité s'est prononcé pour une modification de la durée du mandat des membres du Directoire, qu'il est proposé de voter dans la 17<sup>ème</sup> résolution, afin que la société dispose au cours des prochaines années de toutes les conditions nécessaires pour assurer une continuité dans sa gouvernance.

Guy de PANAFIEU en tant que Président du Comité d'audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni quatre fois en 2013, et dont les principales missions ont été :

- l'examen des comptes et du budget,
- la situation de trésorerie du Groupe,
- les missions de contrôle interne réalisées au cours de l'exercice.

Le Comité a par ailleurs donné un avis favorable au Conseil de Surveillance sur le renouvellement et la nomination du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont donc fait l'objet d'un examen et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'audit.

A tout moment le Comité d'audit a été en mesure d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du Groupe par le Directoire, et celui-ci l'a informé en temps utiles de toutes les évolutions importantes du Groupe. Le Comité d'audit n'a aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le Rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2013.

Enfin, Guy de PANAFIEU explique qu'un soin particulier a été apporté à la rédaction du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, que vous trouverez dans le document de référence.

Le Président donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes, représentés par M. Marc GHILIOTTI, qui indique, au nom du collège des commissaires aux comptes titulaires, que 7 rapports ont été émis.

Concernant le rapport sur les comptes consolidés, les Commissaires aux comptes certifient que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités et personnes comprises dans la consolidation. Ils ont assorti cette opinion d'un certain nombre de justifications et d'appréciations, au nombre de trois :

- les modalités de classification en activité cédée ou en cours de cession et de détermination des éventuelles pertes de valeur sont décrites dans les notes 4.1 et 12 aux états financiers. Ils ont examiné les critères retenus pour le classement en activité en cours de cession et la valorisation retenue et ont vérifié que la note 12 aux états financiers donne une information appropriée.
- Métropole Télévision procède au minimum une fois par an à un test de dépréciation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans la note 4.7 de l'annexe. Ils ont examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées. Ils ont également vérifié que la note 16 de l'annexe donne une information appropriée.
- la note 3.3 de l'annexe décrit les situations dans lesquelles la Direction de la société a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Les travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des méthodes comptables et de l'information donnée dans les notes de l'annexe, notamment dans les notes 4.5, 4.10 et 4.15, relatives respectivement aux droits audiovisuels, aux droits de diffusion et aux provisions.

Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de leur démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion des Commissaires aux comptes. Au titre de la vérification spécifique, ils ont également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion. Ils n'ont pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Concernant le rapport sur les comptes annuels, les Commissaires aux comptes certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Ils ont assorti cette opinion de 3 appréciations :

- les notes 2.1 et 2.4 exposent les règles et méthodes comptables relatives aux co-productions et aux droits de diffusion pour la première,
- la note 2.3 expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières pour la seconde,
- la note 2.9 expose les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges pour la troisième.

Les travaux des Commissaires aux comptes ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives à ces éléments et à vérifier le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe. Ces appréciations s'inscrivent dans le cadre de leur démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de leur opinion.

Au titre des vérifications et informations spécifiques, ils n'ont pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Ils attestent par ailleurs l'exactitude et la sincérité des informations fournies sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux, ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Enfin, en application de la loi, ils se sont assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote ont été communiquées aux actionnaires dans le rapport de gestion.

Concernant le rapport sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le fonctionnement du Conseil, les procédures de contrôle interne et la gestion des risques, les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, et ils attestent que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les informations requises à l'article 225-68 du Code de Commerce.

Concernant le rapport sur les conventions et engagements réglementés, les Commissaires aux comptes ont été informés de deux conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice écoulé : la conclusion d'une convention de rachat d'actions avec la société RTL Group, et le renouvellement de la convention cadre de trésorerie avec la société Immobilière Bayard d'Antin. Concernant les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, M. Marc GHILIOTTI indique qu'il s'agit d'engagements pris au bénéfice des membres du Directoire, relatifs aux indemnités de rupture en cas de cessation de leurs fonctions, et que ces engagements ont été sans exécution au cours de l'exercice écoulé.

Concernant le rapport sur la réduction du capital par annulation d'actions, les Commissaires aux comptes ont examiné si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières. Il indique que les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Concernant le rapport sur l'autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer des actions gratuites prévue par la 18ème résolution, les Commissaires aux comptes ont vérifié que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivaient dans le cadre des dispositions prévues par la loi. Il indique que les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Concernant le rapport sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, les Commissaires aux comptes ont mis en œuvre les diligences qu'ils estimaient nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, ils n'ont pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire. Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, ils n'expriment pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui est faite aux actionnaires. Conformément à l'article 225-116 du Code de commerce, il sera établi un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par le Directoire.

M. Marc GHILIOTTI conclut son exposé en soulignant la qualité des échanges entre le collège des Commissaires aux comptes d'une part et, d'autre part, la Direction, le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance pour leur disponibilité, leur écoute attentive et la qualité des échanges.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions des actionnaires présents dans la salle et donne la parole à Nicolas de TAVERNOST.

Une question écrite porte sur les cas de versement par le Groupe d'un dividende exceptionnel. Nicolas de TAVERNOST explique qu'un dividende exceptionnel a été versé à deux reprises ces dix dernières années : en 2010 à l'occasion de la rentrée de trésorerie consécutive à la cession de TPS, puis en 2013, compte tenu du volant de trésorerie disponible et de la capacité que le Groupe avait de s'endetter pour financer un éventuel projet d'investissement massif.

En réponse à une question écrite d'un actionnaire portant sur les conséquences d'un éventuel passage de Paris Première en gratuit, Nicolas de TAVERNOST explique que le Groupe perdrait dans un premier temps ses recettes de distribution liées au câble, au satellite et aux FAI, au bénéfice de recettes publicitaires supplémentaires. Le besoin de financement cumulé avant l'équilibre financier serait d'environ 30 millions d'euros.

A une question portant sur l'intérêt du Groupe M6 de maintenir sa participation dans le club des Girondins de Bordeaux, dont les pertes sont récurrentes, Nicolas de TAVERNOST rappelle que le

Groupe est fortement impliqué dans le club et qu'il veille à l'amélioration de ses résultats financiers du et à son retour à l'équilibre économique. Il ajoute que les droits TV du championnat de L1 ont été renégociés avec les opérateurs de télévision, et permettront une augmentation des ressources du club. Enfin il explique que M6 est partenaire de la Ville de Bordeaux dans le cadre de la construction d'un nouveau stade qui devrait améliorer son équilibre économique.

Un actionnaire souhaite connaître la position du groupe sur l'arrivée probable de Netflix sur le marché français. Nicolas de TAVERNOST présente l'activité de Netflix et explique que son concurrent principal sera la télévision payante. La télévision gratuite ne sera pas directement impactée. Néanmoins les chaînes de complément, qui rediffusent des séries et des films américains pourraient être touchées. M6 cherche donc, d'une part, à protéger ses séries afin qu'elles ne soient pas disponibles sur ce nouveau type d'opérateur avant la diffusion en TV gratuite, et d'autre part, à développer des programmes de flux pour être moins dépendants des séries de stocks car par définition, les programmes de flux ne sont pas proposés par Netflix.

Enfin il en appelle à un assouplissement réglementaire afin que les chaînes de télévision puissent concurrencer Netflix. A titre d'exemple il cite comme réglementation à supprimer l'interdiction pour les chaînes de télévision gratuites de diffuser des films de cinéma le mercredi soir, le vendredi soir, le samedi soir et le dimanche avant 20 heures 30.

Lorsqu'un actionnaire s'interroge sur les raisons de la fermeture de TF6, Nicolas de TAVERNOST revient sur la concurrence que lui font les chaînes TNT généralistes depuis plusieurs années, et les pertes subies par la chaîne au cours des dernières années. TF1 et M6 en ont tiré les conséquences et cesseront l'exploitation de la chaîne à la fin de l'année.

Puis Nicolas de TAVERNOST répond aux questions relatives aux programmes diffusés sur les différentes chaînes du groupe.

Au terme de cette discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président rappelle qu'en application des dispositions prévues à l'Article 35 des Statuts, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 95 874 982 actions, soit 76,10% des 125 373 666 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

Sur les 95 874 982 actions susvisées, 77 494 657 actions ayant le droit de vote sont présentes, représentées ou ont donné lieu à un vote par correspondance, soit 61,81 % des 125 373 666 actions ayant le droit de vote.

Puis, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

## **1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE**

### **Première résolution**

#### ***Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 114 581 149,14 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 37 261 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.



*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 549 904 voix pour, 984 311 voix contre et 10 442 abstentions, soit 98,78 % des votes exprimés.*

## **Deuxième résolution**

### ***Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 111 951 005,73 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 836 323 voix pour, 649 297 voix contre et 9 037 abstentions, soit 99,15 % des votes exprimés.*

## **Troisième résolution**

### ***Affectation du résultat de l'exercice et fixation du montant du dividende***

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante:

#### ***Origine***

- Bénéfice de l'exercice	114 581 149,14 €
- Report à nouveau	272 133 762,12 €

#### ***Affectation***

- Dividendes	107 070 461,65 €
- Report à nouveau	279 644 449,61 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 19 mai 2014.

Le paiement des dividendes sera effectué le 22 mai 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 125 965 449 actions composant le capital social au 31 décembre 2013, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2010	128 957 939€* Soit 1€ par action	-	-
2011	126 383 964€* Soit 1€ par action	-	-
2012	232 885 333,40€* Soit 1,85€ par action	-	-

\* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 274 116 voix pour, 213 083 voix contre et 7 458 abstentions, soit 99,72 % des votes exprimés.*

#### **Quatrième résolution** ***Approbation des conventions et engagements réglementés***

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 34 486 141 voix pour, 273 462 voix contre et 8 938 abstentions, soit 99,19 % des 34 768 541 votes exprimés, les 42 726 116 voix détenues par Immobilière Bayard d'Antin, RTL Group et par les membres du Conseil de Surveillance étant exclus.*

#### **Cinquième résolution** ***Renouvellement du cabinet Ernst & Young aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire***

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Ernst & Young dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ernst & Young a déclaré accepter ses fonctions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 230 247 voix pour, 236 133 voix contre et 28 277 abstentions, soit 99,66 % des votes exprimés.*

#### **Sixième résolution** ***Renouvellement du cabinet Auditex aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant***

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet AUDITEX dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Auditex a déclaré accepter ses fonctions

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 424 506 voix pour, 1 060 137 voix contre et 10 014 abstentions, soit 98,62% des votes exprimés.*

#### **Septième résolution**

##### ***Renouvellement du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire***

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

PricewaterhouseCoopers Audit a déclaré accepter ses fonctions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 272 377 voix pour, 212 381 voix contre et 9 899 abstentions, soit 99,71 % des votes exprimés.*

#### **Huitième résolution**

##### ***Nomination de Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant***

Sur proposition du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU, en remplacement de Monsieur Etienne BORIS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU a déclaré accepter ses fonctions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 424 371 voix pour, 1 059 996 voix contre et 10 290 abstentions, soit 98,62 % des votes exprimés.*

#### **Neuvième résolution**

##### ***Renouvellement de Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Rémy SAUTTER en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 63 766 654 voix pour, 13 719 445 voix contre et 8 558 abstentions, soit 82,29 % des votes exprimés.*

#### **Dixième résolution**

##### ***Renouvellement de Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Guy de PANAFIEU en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 976 206 voix pour, 508 732 voix contre et 9 719 abstentions, soit 99,33 % des votes exprimés.*

### **Onzième résolution**

#### ***Renouvellement de Monsieur Vincent de DORLODOT, en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Vincent de DORLODOT en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de quatre années, venant à 13 607 623 voix contre et 9 905 abstentions, soit 82,43 % des votes exprimés.

### **Douzième résolution**

#### ***Non remplacement de Monsieur Gérard WORMS en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Gérard WORMS arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée décide de ne pas procéder à son remplacement.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 269 468 voix pour, 216 831 voix contre et 8 358 abstentions, soit 99,71 % des votes exprimés.*

### **Treizième résolution**

#### ***Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire***

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 75 630 105 voix pour, 1 856 014 voix contre et 8 538 abstentions, soit 97,59 % des votes exprimés.*

### **Quatorzième résolution**

#### ***Avis consultatif sur les éléments de rémunérations de Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire***

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Thomas VALENTIN, Robin LEPROUX et Jérôme LEFEBURE, membres du Directoire, tels que présentés dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 72 504 960 voix pour, 4 963 016 voix contre et 26 681 abstentions, soit plus de 93,56 % des votes exprimés.*

### **Quinzième résolution**

#### ***Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir

pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 13 mai 2013 dans sa cinquième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

Sous réserve des dispositions légales, ces opérations ne pourront pas être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 157 480 300 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 084 143 voix pour, 402 422 voix contre et 8 092 abstentions, soit 99,47 % des votes exprimés.*

## **2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE**

### **Seizième résolution**

***Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société

détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 mai 2016, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 272 221 voix pour, 214 148 voix contre, et 8 288 abstentions soit 99,71 % des votes exprimés.*

### **Dix-septième résolution**

#### ***Modification de la durée du mandat du Directoire***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, décide :

- de modifier la durée du mandat du Directoire en la ramenant de cinq ans à trois ans,
- de modifier, en conséquence, la première phrase de l'article 16 des statuts comme suit : « *Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans* », le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette décision n'affecte pas la durée du mandat en cours qui se poursuivra jusqu'au 25 mars 2015 et s'appliquera pour la première fois lors du prochain renouvellement de mandat du Directoire.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 273 733 voix pour, 213 191 voix contre, et 7 733 abstentions soit 99,71 % des votes exprimés.*

### **Dix-huitième résolution**

#### ***Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,

et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra pas excéder à l'issue des 38 mois 1 900 000 actions, étant précisé que l'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire ne pourra pas excéder 285 000 actions au sein de cette enveloppe.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, celle-ci ne pouvant être inférieure à deux ans, les bénéficiaires devant conserver ces actions pendant une durée fixée par le Directoire, étant précisé que le délai de conservation ne pourra être inférieur à deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Toutefois, l'assemblée générale autorise le Directoire, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucun délai de conservation pour les actions en cause.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas

d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire à l'effet de :

- Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- Déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- Le cas échéant :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
  - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 62 026 491 voix pour, 15 459 733 voix contre, et 8 433 abstentions soit 80,04 % des votes exprimés.*

#### **Dix-neuvième résolution**

***Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1/ Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2/ Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3/ Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4/ Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5/ Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6/ Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7/ Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 138 697 voix pour, 347 413 voix contre, et 8 547 abstentions soit 99,54 % des votes exprimés.*

#### **Vingtième résolution**

##### ***Précision des conséquences de la non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire - Modification corrélative de l'article 11 des statuts***

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, décide :

- de préciser les modalités de privation des droits de vote en cas de non déclaration d'un franchissement de seuil statutaire,
- de modifier, en conséquence, le dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 11 des statuts « *Cession et transmission des actions* » comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

***« A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social. »***

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 76 235 991 voix pour, 1 249 439 voix contre, et 9 227 abstentions soit 98,38% des votes exprimés.*



## **Vingt-et-unième résolution**

### ***Mise en harmonie des statuts***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide :

- de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 10 des statuts « *Forme des actions* » avec les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« La Société, au vu de la liste transmise par **le dépositaire central**, est habilitée à demander, soit par l'entremise du **dépositaire central**, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres. »*

- de mettre en harmonie le paragraphe 25.2 de l'article 25 des statuts « *Conventions Réglementées* » avec les dispositions de l'article L. 225-87 du Code de commerce, tel que modifié par loi n°2011-525 du 17 mai 2011 et de le modifier comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« 25.2 – Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »*

- de mettre en harmonie le troisième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » avec les dispositions de l'article R. 232-1 du Code de commerce et de le modifier comme suit le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés. »*

- de supprimer le quatrième alinéa de l'article 39 des statuts « *Comptes annuels* » relatif aux changements de méthode d'évaluation des comptes, le reste de l'article demeurant inchangé.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 63 303 611 voix pour, 14 181 418 voix contre, et 9 628 abstentions soit 81,69 % des votes exprimés.*

## **Vingt-deuxième résolution**

### ***Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 274 934 voix pour, 211 751 voix contre, et 7 972 abstentions soit 99,72 % des votes exprimés.*

## **Vingt-troisième résolution**

### ***Modification de l'article 35 des statuts concernant les droits de vote***

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide :

- de prévoir expressément l'absence de droits de vote double suite à la modification des dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce par la loi visant à reconquérir l'économie réelle,
- de modifier en conséquence et comme suit l'article 35 des statuts « *Droit de vote* », le reste de l'article demeurant inchangé :

« Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. **Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.**

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 77 269 266 voix pour, 216 561 voix contre, et 8 830 abstentions soit 99,71 % des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du Jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à seize heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

un Scrutateur, \_\_\_\_\_

un Scrutateur, \_\_\_\_\_

le Secrétaire, \_\_\_\_\_

le Président, \_\_\_\_\_